



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-621
PORTANT INTERDICTION STATIONNER ET CIRCULER

BUS – MAISON DE L'ORIENTATION
ECOLE JEAN ROSTAND

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h.

VU l'arrêté municipal du 23 octobre 2025 N° PM-2025-591 ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du Maire n°PM-2025-591 du 23 octobre 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant sur 9 places de stationnement avenue du Stade, face l'école Jean Rostand, du mardi 18 novembre 2025 à 17h00 au mercredi 19 novembre 2025 à 18h00. (Photo annexée).

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 novembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER

